

Nombre de syndics en exercice	= 10+4
Nombre de présents ou représentés	: 10
Pour	: 10
Contre	: 00
Abstention	: 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Séance du 2 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à 10h00, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA du canal de Gap après convocation légale, sous la présidence de M. Claude Nebon, Président qui rappelle que la convocation légale a été adressée en date du 17 juin 2026.

Etaient présents : Claude Nebon, Robert Nebon, Jean-Pierre Martin, Jean-François Tourres, Nathalie Baille, Christel Gagliardo, Remy Queyrel, Jérôme Amouriq, René Eymery

Etaient absents et représentés : Gaël Pascal (pouvoir donné à Jérôme Amouriq)

Assistaient sans voix délibérante : Vincent de Truchis (Directeur), Richard Chaix (Responsable Administratif et Financier)

Secrétaire de séance : Jean-François Tourres

Objet : Mise en place d'un prêt bancaire de 250 000 € pour le financement des travaux de remplacement d'une canalisation en DN 600 devant la société ALPAGEL

Monsieur le Président informe le syndicat que, lors du conseil syndical du 05 juin 2026, il a sollicité le RAF afin de consulter les organismes bancaires pour un nouveau prêt bancaire de 250 000 € pour financer les travaux de remplacement d'une canalisation en DN 600, située sous l'emprise de la RN 85 reliant la microcentrale de Pont-Sarrazin et passant devant la société ALPAGEL.

Monsieur le Président présente la seule offre reçue, dans les délais imposés par les dispositions du cahier de consultation, à savoir la Caisse d'Epargne qui propose un prêt de 250 000 € sur 4 ans au taux d'intérêt de 2,50 %.

Une offre est arrivée hors délais par le Crédit Agricole qui proposait un taux de 3,28%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Donne un avis favorable à l'offre de prêt de 250 000 €, présentée par la Caisse d'Epargne au taux du livret A de 1,50 % + 1 % de majoration soit 2,50 % avec 500 € de frais de dossier
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Gap, les jours, mois et an que dessus.

Une feuille d'émargement signée des membres présents et représentés est annexée au registre des délibérations.

Certifiée et rendue exécutoire,

Le Secrétaire de séance
M. Jean François Tourres

Le Président
M. Claude Nebon

